

DEC210831DR12

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GIRARDEAUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence (IM2NP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7334, intitulée *Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence*, dont le directeur est *Jean-Luc AUTRAN* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe GIRARDEAUX, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIRARDEAUX, délégation est donnée à M. Ludovic ESCOUBAS, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIRARDEAUX et M. Ludovic ESCOUBAS, délégation est donnée à M. Alain ESCODA, administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Christophe GIRARDEAUX*, M. Ludovic ESCOUBAS et M. Alain ESCODA, délégation est donnée à M. Yves KLEIN, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Christophe GIRARDEAUX*, M. Ludovic ESCOUBAS, M. Alain ESCODA et M. Yves KLEIN, délégation est donnée à Mme Paule SANTANTONIO, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Christophe GIRARDEAUX*, M. Ludovic ESCOUBAS, M. Alain ESCODA, M. Yves KLEIN et Mme Paule SANTANTONIO, délégation est donnée à Mme Véronique MUNUSAMI, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Christophe GIRARDEAUX*, M. Ludovic ESCOUBAS, M. Alain ESCODA, M. Yves KLEIN, Mme Paule SANTANTONIO et Mme Véronique MUNUSAMI, délégation est donnée à Mme Zolika DJELLOULI, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Christophe GIRARDEAUX*, M. Ludovic ESCOUBAS, M. Alain ESCODA, M. Yves KLEIN, Mme Paule SANTANTONIO, Mme Véronique MUNUSAMI et Mme Zolika DJELLOULI, délégation est donnée à Mme Johanne BURLES, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Christophe GIRARDEAUX*, M. Ludovic ESCOUBAS, M. Alain ESCODA, M. Yves KLEIN, Mme Paule SANTANTONIO, Mme Véronique MUNUSAMI, Mme Zolika DJELLOULI et Mme Johanne BURLES, délégation est donnée à Mme Lydia CARLIER, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision pour les engagements inférieurs à 40K€

Article 10

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 5 février 2021

Le directeur d'unité
Jean-Luc AUTRAN

